



Renouvellement de carte sejour vie privée et familiale après divo

Par **karimelamrani**, le **12/03/2011** à **22:18**

Bonjour,rnrnrnrnJ'ai été marié pendant 6 ans avec une française. Chaque année, je reçois un carte de séjour pour un an (vie privée et familiale).rnrnrnMa femme a été emprisonné de 2008 à Janvier 2011 en prison au Portugal pour possession de drogue. Même avant qu'elle ne soit pris, nous avons vécu en grande difficulté. Elle m'a trompé avec un autre homme. Et elle a donné naissance à la prison d'un bébé d'un autre homme.rnrnrnLa semaine prochaine, nous avons la première audience pour le divorce que j'ai demandé. Je veux divorcer parce que ma femme est une grand imposteur.rnrnrnQui sait combien de temps le divorce aura? Elle n'a probablement pas d'objection.rnrnrnSi le divorce est fait, est-il possible que ma carte de sejour pas été renouvelé en Janvier 2012? Je suis vraiment peur de ça...rnrnrnParce que le moment je n'ai pas de travail. J'ai travaillé assez souvent ces dernières années.rnrnrnEst-il possible que ma carte de sejour est enlevé? Même si j'ai vécu 5 ans de plus qu'en France?rnrnrnJ'espère que quelqu'un en sait plus.rnrnrnMerci!

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **15:27**

6 ans de carte temporaire de séjour ? C'est limité à 4 renouvellements normalement, ensuite c'est la carte de résidence

Par **karimelamrani**, le **13/03/2011** à **20:23**

je ne sais pas pourquoi. Peut être parce que nous n'avons pas vécu ensemble pendant trois ans successivement parce qu'elle a été capturée??
Mais tu sais si elles peuvent refuser de renouveler la carte séjour après le divorce?
Merci!!!

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **21:41**

Faudrait déjà savoir pourquoi il y a eu tant de carte de séjour, sans carte de résident au bout de 4 ans.

Par **commonlaw**, le **14/03/2011** à **12:23**

Bonjour karimelamrani,
Il n'existe aucune limite sur le nombre de cartes "vie privée et familiale" et en général sur les cartes de séjour temporaire consécutives que vous pouvez avoir.
Par ailleurs, le fait que vous ayez eu 4 ou 6 cartes "vie privée et familiale" n'aide en rien à répondre à votre question, à savoir, est-ce qu'en cas de divorce votre carte sera retirée.
La réponse à votre question dépend de votre nationalité, mais dans le cas le plus courant, la réponse est oui, votre titre sera probablement retirée quand la préfecture aura connaissance de la rupture de la vie commune.
[vous avez plus de détails ici](#).
Il est néanmoins étonnant que vous ayez vécu séparément de votre femme pendant les trois dernières années et que la préfecture ne vous ait pas posé de problème.
Commonlaw

Par **karimelamrani**, le **15/03/2011** à **10:18**

Merci commonlaw et mimi
Je reçois tellement d'informations contradictoires. Mon avocat dit que la préfecture est obligé de me donner une carte séjour après le divorce pour deux ans (deux cartes d'un an). Mais je ne sais pas si cette information est correcte!
Il ya quelqu'un qui a de l'expérience dans une situation similaire?